CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Délégation Centre-Poitou-Charentes

Réf. : FaN/BAG-D-2008-275

Orléans, le 11 septembre 2008

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'unité de la Région Centre

Objet : modalités 2009 relatives aux demandes d'aides pour l'organisation de colloques scientifiques internationaux

Comme les années précédentes, le Conseil régional du Centre m'informe que la Région attribuera en 2009 des aides pour l'organisation de colloques scientifiques internationaux se déroulant sur son territoire et dans des thématiques correspondant à celles soutenues par la Région dans la cadre de sa politique de recherche.

Cette année encore, ces aides seront attribuées en priorité aux grands colloques internationaux faisant l'objet d'un appel à communication et dotés d'un comité scientifique.

Afin de permettre au Conseil régional du Centre de prévoir dans quelle mesure il pourrait soutenir l'organisation des futurs grands colloques internationaux, **je vous remercie de bien vouloir, d'ores et déjà, me transmettre des informations sur ces grands colloques programmés dans les années à venir.**

Pour faciliter l'instruction des dossiers, il conviendra que les principaux éléments présentant chaque colloque (titre, lieu, nombre de participants, descriptif budget prévisionnel, subvention demandée...) soient récapitulés sur la fiche ci-jointe (annexe 1).

De plus, chaque demande devra également être accompagnée d'un tableau synthétique présentant le budget prévisionnel équilibré (recettes = dépenses) (cf. tableau joint en annexe 2).

Il importe d'être très vigilant sur les délais de transmission des dossiers à la Région. En effet, l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'un colloque doit être décidée par la commission permanente du Conseil régional avant la date de tenue du colloque.

3E, AVENUE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - 45071 ORLEANS CEDEX 2 - FRANCE - TEL. 02 38 25 52 00 - TELECOPIE 02 38 69 70 31 - www.dr8.cnrs.fr

Pour l'année 2009, le calendrier à respecter est le suivant :

- pour les colloques devant se tenir entre le 1er février et le 31 juillet 2009, les demandes devront être transmises à la région avant le 12 novembre 2008 pour une décision d'attribution de subvention au plus tard lors de la commission du mois de janvier 2009 ;

- pour les colloques devant se tenir entre le 1er août 2009 et le 31 janvier 2010, les demandes devront être transmises à la Région avant le 24 avril 2009 pour une décision d'attribution de subvention au plus tard lors de la commission du mois de juillet 2009.

Pour mémoire, vous trouverez également en annexe 3 les conditions de versement des subventions régionales concernant les colloques.

Rappel du principe de gestion inscrit au contrat quadriennal 2004-2007 :

- les unités situées sur le campus CNRS d'Orléans La Source doivent adresser leur dossier à la Délégation,
- les unités situées sur le campus universitaire d'Orléans doivent adresser leur dossier à l'université,
- pour Tours, en fonction des mentions du quadriennal, les dossiers seront adressés soit à la Délégation, soit à l'université

Josette ROGER
Déléguée Régionale

PJ : 3 annexes

ANNEXE 1

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN COLLOQUE
AU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

Titre du colloque :

Date et lieu :

Organisme présentant la demande de subvention :
(Maître d'ouvrage)

Laboratoire :

Descriptif :

Nombre total de participants :

Coût total en TTC :

Subvention demandée :

Appel à communication : **OUI** ☐ **NON** ☐

Comité scientifique : **OUI** ☐ **NON** ☐ **(joindre la composition)**

ANNEXE 2

TITRE DU COLLOQUE

Budget prévisionnel TTC

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Promotion : Restauration et logistique : Congrès :		Inscriptions : Subventions : - - - - - -	
TOTAL		**TOTAL**	

Pour mémoire :

- promotion : frais d'annonce, de publicité et éventuellement d'agences,
- restauration et logistique : location de salle, transport sur place, restauration et cocktail, location de matériel ...
- congrès : organisation, frais liés directement aux conférenciers (déplacement), accueil de jeunes chercheurs, dossiers et actes du colloque.

ANNEXE 3

MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LA REGION POUR L'ORGANISATION DE COLLOQUES

- <u>montant de subvention inférieur ou égal à 5 000 €</u> :

- 100% à l'issue de la manifestation, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), et sur production du programme définitif du colloque et de la liste finale des participants ou des intervenants.

  Si la manifestation n'avait pas lieu, la subvention devrait être reversée en totalité à la Région.

- <u>montant de subvention supérieur à 5 000 €</u> :

- 50% dès notification de la subvention, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), et sur production du programme prévisionnel du colloque,

- 50% à l'issue de la manifestation au vu du programme définitif, de la liste finale des participants et d'un état récapitulatif des dépenses visé par le président ou le comptable ou l'ordonnateur de l'organisme.

  Si la manifestation n'avait pas lieu, la subvention devrait être reversée en totalité à la Région, et dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention serait réduite au prorata.

Les actes du colloque, systématiquement transmis à la Région, mentionneront la participation du Conseil régional accompagnés du logo « Région Centre ».